

**Nombre de
membres en
exercice: 11**

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 20h30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la
mairie, sous la présidence de Madame Marie

RONDWASSER

Sont présents: Marie RONDWASSER, Francis LERE,
Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE,
Françoise EBRARD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY,
Bertrand HARS

Représentés: Sylvie GIRAUD par Yannick PINON

Excuses:

Absents: Muriel TROCHET

Secrétaire de séance: Alain FONTENAY

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019 :

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL 37 - 2019 38

Le maire donne lecture du courrier transmis par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) qui indique que le SIEIL doit modifier ses statuts dans la perspective des échéances municipales de 2020 afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant la représentation de ses membres adhérents, pour la compétence électricité uniquement, à la proportionnelle de la population.

Les statuts modifiés du SIEIL ont été approuvés par le Comité syndicat du SIEIL en date du 14 octobre 2019, et les communes, en qualité de membres adhérents au SIEIL doivent délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois, en application de l'article L.5211-20 du CGCT.

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (09 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

- vu le projet de modification des statuts du SIEIL, **adopte** les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

Objet: 2/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE - 2019 39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Madame le maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou syndical) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiel tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoires des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;

Et/ou

- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à partir de 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (09 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratives cousues de registres et/ou à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine « coordonnateur » du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la convention constitutive.

Objet: 3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2020 - 2019 40

Madame le maire indique que les membres de la commission voirie se sont réunis et ont identifié les travaux d'investissement à exécuter sur la voirie communale.

Le projet d'aménagement d'ensemble comprend :

- la réalisation de travaux hydrauliques (pose de caniveaux et avaloirs pour création de réseau pluvial)
- la réalisation d'une purge de voirie
- la restructuration de chaussée sur diverses voiries communales

Le maire précise que ce programme d'ensemble s'élève, selon les estimations détaillées reçues, à environ 62750 euros HT soit 75300 euros TTC. Le maire rappelle que le projet peut faire l'objet d'un financement au titre des diverses aides publiques pouvant être allouées et présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
travaux de voirie :	62750 € HT	FDSR 2020 projet :	22868 €
(restructuration et hydraulique)		FDSR 2020 socle :	8507 €
		fonds propres :	31375 €
TOTAL H.T. :	62750 € HT	TOTAL H.T. :	62750 €

Le maire indique que ce projet global peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'enveloppe socle et projet du FDSR 2020 et propose au conseil municipal de présenter ce projet à la demande d'une subvention au taux maximal de 50 % pouvant être attribué par le Département et soumet à l'assemblée délibérante l'avant-projet assorti du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet présenté ci-dessus portant sur le programme d'ensemble des travaux d'investissement de restructuration de voirie et hydraulique à réaliser sur la voirie communale s'élevant à la somme de 62750 euros HT soit 75300 euros TTC ;
- prévoit d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2020 et arrête les modalités de financement ;
- sollicite l'aide du Département au titre de la subvention FDSR 2020 socle et projet au taux maximal de 50 %;
- charge le maire de faire constituer les dossiers correspondants à transmettre aux services compétents ;
- habilite son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: 4/ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZO N° 45 "LE BOURG" - 2019 41

Le maire rappelle les précédents échanges relatifs à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO n° 45 d'une superficie totale de 3430 mètres carrés, sise Le Bourg appartenant aux Consorts PINON, propriétaires indivis issus de la succession de Mr et Mme Fernand PINON.

Le conseil municipal a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé grevant en partie cette parcelle, afin d'y réaliser un chemin carrossable qui permettra de désenclaver des parcelles privées et de créer un accès piétonnier pour rejoindre le centre-bourg.

Le maire précise que plusieurs rendez-vous ont été organisés avec certains membres de l'indivision afin de présenter le projet et de recueillir un accord de principe dans un premier temps, puis de déterminer plus précisément les conditions de l'aliénation, dans un second temps.

Le maire indique que tous les membres de l'indivision ont donné leur accord sur la vente de la partie de la parcelle cadastrée ZO n° 45 et que lors du dernier rendez-vous le 28 novembre 2019 dernier, la négociation a permis de situer le prix de vente de la parcelle à cinq mille euros l'hectare (5000 €), corroboré par l'avis dérogatoire recueilli auprès du service du Domaine estimant la valeur vénale de la parcelle à 1715 euros soit 5000 euros l'hectare.

Le maire précise que la bande de terrain à acquérir représente une longueur d'environ 112.50 mètres sur 8 mètres de large soit une superficie d'environ 900 mètres carrés et qu'un devis de bornage a déjà été demandé.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les conditions d'acquisition de ladite partie de parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis FAVORABLE à l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section ZO n° 45 d'une superficie estimée à 900 mètres carrés, superficie confirmée prochainement lors du bornage du terrain ;
- fixe à cinq mille euros l'hectare le prix d'achat de ladite partie de parcelle soit environ 450 euros net vendeur ;
- supportera les frais de bornage, notariés et annexes restant à la charge de l'acheteur ;
- charge et habilite son maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: 5/ AVIS SUR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS CADASTRES SECTION D 592, 628 ET 629 "LE BOURG" SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2019 42

Le maire rappelle qu'une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 2 Place de l'Eglise constitué de trois parcelles contiguës dans le centre-bourg a été réceptionnée en mairie le 18 octobre 2019 et que le conseil municipal dispose de deux mois pour donner sa réponse quant à l'exercice de son droit de préemption urbain

le maire indique que ce sujet avait été reporté lors de la dernière séance en attente d'informations précises demandées auprès de diverses instances administratives qui ont apporté des réponses aux questions soulevées.

Le maire donne lecture des divers points de questionnements et des réponses appuyées des textes législatifs et réglementaires sur le droit de préemption urbain et l'emplacement réservé.

Le maire rappelle que la commune a institué à son profit le droit de préemption urbain en 2019, que les trois parcelles sont concernées par ce droit de préemption, et que les parcelles cadastrées section D 628 et D 629 sont chacune grevées d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation de projets communaux.

Le maire rappelle avoir rencontré l'acquéreur potentiel pour lui faire part des contraintes et servitudes d'urbanisme et des projets communaux dans un total souci de transparence, ces informations lui ayant été communiquées au préalable par le notaire chargé de la transaction, suite aux réponses apportées aux diverses demandes d'urbanisme.

Un débat s'ensuit sur la pertinence d'exercer ou non le droit de préemption urbain institué au profit de la commune. Le conseil prend acte du maintien du droit de préemption urbain et des emplacements réservés figurant au Plan Local d'Urbanisme, quelle que soit la décision de l'assemblée délibérante, et précise qu'une acquisition par voie amiable sera toujours favorisée et engagée avant le recours à la voie d'expropriation administrative pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur l'exercice du droit de préemption urbain de la commune :

- prononce un avis DEFAVORABLE (09 voix CONTRE, 1 ABSTENTION) à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune sur les biens décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner et soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;
- charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la transaction ;

Objet: 6/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- prend connaissance du devis établi par l'entreprise CHERIOUX à Mouzay pour l'élagage du marronnier Place de l'Eglise et décide de relancer les deux autres sociétés d'élagage précédemment contactées ;
- est informé de la proposition faite par Mme CLARTE Nicole, propriétaire de l'immeuble situé rue Paul Bernier à Mouzay, de donner son bien à la commune. Le conseil ne se prononce pas,

une visite du bien sera possible, en cas d'accord, il conviendra de contacter Mr CARRE Eric, propriétaire indivis pour moitié ;

- prend connaissance du courrier de remerciement de Mme VERON, coordonnatrice du Téléthon du Grand Ligeillois, pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente lors du concours de belote organisé par le club d'athlétisme de Ligeuil au profit du Téléthon ;
- est informé de la réception du rapport du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative à la ferme éolienne du Bois Bodin, et de l'avis défavorable donné par ce dernier ; le dossier est consultable en mairie ;
- est informé d'une réunion le 07 janvier 2020 à la salle polyvalente de Mouzay relative au SCOT, Mme METADIER venant à la rencontre des maires du Ligeillois pour échanger sur ce sujet ;

Après un tour de table :

- il est fait part de la préparation du prochain journal communal : dossier central sur l'arrivée de la fibre optique, les voeux de la municipalité auront lieu samedi 18 janvier à 18h00 ;
- il sera fait un point sur les expositions en janvier (Le Terrier à Loches, Nicole AVEZARD), il est émis l'idée de faire sculpter la souche du marronnier ;
- il est envisagé la réactualisation du site internet (calendrier des associations...) ;
- il est évoqué la réglementation applicable aux archives municipales (tri, classement, élimination par des personnels formés par les Archives Départementales, et conservation dans un espace dédié) ;
- il est fait part de la rencontre avec les dirigeants de l'AS Mouzay (changement de président, consignes pour gérer les installations sanitaires l'hiver) ; indiqué une fuite dans les toilettes de la salle polyvalente provenant de la sortie de ventilation, les agents communaux l'ayant réparée ; des fissures dans le mur extérieur côté Ouest ont été signalées par le voisin ;
- il est indiqué que le chauffage de la salle 3PB est difficile à gérer, indiqué la réalisation des travaux d'accès au clocher de l'église ainsi que la trappe pour la livraison de fuel au logement de l'école ; il est évoqué le courrier à rédiger pour l'élagage par les riverains ; il est suggéré d'acheter un nouveau réfrigérateur pour la salle des jeunes en remplacement de l'appareil vétuste ; il est indiqué que la société EIFFAGE interviendra pour l'éclairage de l'église, ce lendemain à 8h30 ;
- il est indiqué que le miroir situé à la sortie de l'aire de loisirs rue Descartes n'est plus correctement incliné ; suggéré l'achat de cimaises pour des expositions dans la salle polyvalente tel que cela se fait dans la salle 3PB : du matériel pourra être acheté pour certaines expositions, la salle 3PB étant destinée à ce genre d'événement et permettant un dialogue plus convivial avec les exposants ;
- il est interrogé sur la demande de devis pour isoler le local des archives et améliorer son accessibilité, un dossier de demande de subvention DETR pouvant être constitué avant le 17 janvier 2020 ;
- il est indiqué que la distribution des chocolats pour les enfants de l'école de Mouzay aura lieu mardi 17 décembre 2019 ;
- il est fixé au jeudi 09 janvier 2020 à 20h30 la prochaine réunion de conseil municipal.

La séance est levée à 22h30.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Alain FONTENAY

lu et approuvé


